

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### **Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques**

NOR : AFSS1712283V

Par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 16 décembre 2016, le taux de participation de l'assuré applicable aux spécialités citées ci-dessous est fixé comme suit :

CODE CIP	PRÉSENTATION	TAUX DE PARTICIPATION
34009 273 320 9 8	CHAMPIX 0,5 mg et 1 mg (tartrate de varéclique), comprimés pelliculés, plaquette thermoformée (PVC/alu) dans un étui thermocellé (B/11) à 0,5 mg + (B/14) à 1 mg (laboratoires PFIZER)	35 %
34009 377 184 4 8	CHAMPIX 0,5 mg (tartrate de varéclique), comprimés pelliculés, flacon (PEHD) (B/56) (laboratoires PFIZER)	35 %
34009 273 316 1 9	CHAMPIX 1 mg (tartrate de varéclique), comprimés pelliculés, plaquette thermoformée (PVC/alu) dans un étui thermocellé (B/28) (laboratoires PFIZER)	35 %
34009 273 317 8 7	CHAMPIX 1 mg (tartrate de varéclique), comprimés pelliculés, plaquette thermoformée (PVC/alu) dans un étui thermocellé (B/56) (laboratoires PFIZER)	35 %